



Autorisation d'Hospitalisation et Autorisation de l'Utilisation de l'Image

Monsieur, Madame

représentant légal de l'enfant mineur (*rayez cette mention pour les gymnastes majeurs*)

Nom :	Prénom :
--------------	-----------------

N° de téléphone à contacter en cas d'urgence :

- Autorise les entraîneurs ou les responsables du club de Trampoline et Gymnastique Acrobatique à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident ou de malaise, et si besoin l'évacuation vers l'hôpital :**

◇ **La Fontonne, par les services de secours de la ville d'Antibes.**

Médecin, si différent de celui sur le certificat médical fourni dans le dossier* :

- Nom :
- Tél :

Informations particulières concernant la santé du gymnaste :

.....
.....

- Autorisation de diffusion d'une photographie dans le cas d'une personne majeure/ d'une personne mineure, pour la promotion du club et du sport pratiqué et ce pour une durée illimitée. Je conserve cependant en adéquation avec la loi en vigueur un droit de retrait de ces informations à tout moment.**

Droit à l'image :

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établi d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Cas des enfants mineurs.

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.

Date et signature :